Commune de GEDINNE

Gedinne le 30/04/2026

DE GUEULES A LA BANDE COTICEE D'ARGENT

Le Conseil Communal

Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Nos Réf : 105708
Vos Réf : FD/MP/BC/mj20251218
Décision du Conseil communal du 29 avril 2026

OBJET : Institution provinciale - Note d'orientation - Commune de Gedinne

Monsieur le Vice-Président,

Nous revenons vers vous suite à votre courrier du 22 décembre 2025 concernant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale.

Sous ce couvert, nous avons l'honneur de vous transmettre la délibération du Conseil communal du 29 avril 2026 concernant l'objet précité.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

Pauline Trigalet

COMMUNE DE GEDINNE Communauté française

La Bourgmestre,

Magali Bihain

Rue Albert Marchal 2 à 5575 GEDINNE - Tél. : 061/58.82.76 – Fax. : 061/58.99.87
Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi
Adresse Internet : http://www.gedinne.be
Adresse E-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

COMMUNE DE GEDINNE
Rue Albert Marchal 2
5575 Gedinne
061/58.82.76 - fax : 061/58.99.87
e-mail : pauline.trigalet@gedinne.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29-04-2026

Etaient présents : Magali BIHAIN, Bourgmestre ;
Vincent MASSINON, Julien GRANDJEAN, François LEONARD, Echevins ;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée ;
~~Daniel NORMAND~~, ~~Thérèse COLAUX~~, Flora ANDRE, Grégoire MICHAUX, Célia DION, Elodie GOIRE, Christophe LEONARD, Amélie MATHIEU, Chloé VAN QUAETHEM, Pierre LENOIR, Conseillers communaux ;
Pauline TRIGALET, Directrice générale.

Objet : Institution provinciale - Note d'orientation - Avis

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon concernant l'avenir de l'institution provinciale ;
Vu la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026 relative à l'analyse des compétences provinciales ;
Vu la demande adressée aux communes de se positionner pour le 1er mai 2026 quant aux missions supracommunales de la Province qu'elles souhaitent voir conservées ou développées car jugées indispensables pour leur territoire et ses habitants ;
Attendu que pour ce faire, Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux a réalisé un tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025 (Nomenclature générale proposée, qui peut servir de base à l'évaluation) ;
Attendu que le Gouvernement wallon sollicite une analyse des compétences au regard du principe de supracommunalité ;
Considérant que la supracommunalité s'entend comme l'ensemble des missions d'intérêt public dépassant les capacités d'une commune seule sans relever pour autant du niveau régional ;
Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;
Considérant que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension ;
Considérant la nécessité d'organiser ces transferts de manière progressive et concertée ;
Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité des membres présents,
Article 1er : De soutenir une réforme de l'institution provinciale visant à simplifier le paysage institutionnel.
Article 2 : De considérer que doivent être maintenues à une échelle supracommunale les compétences et organisations suivantes :

- Sécurité civile et zones de secours : accompagnement et financement des zones de secours dans leurs projets de mutualisation et de rationalisation des services, infrastructures ou encore de logistique ;
- Ecoles provinciales de sécurité civile (EPSC) ;
- Académie de Police de la Province de Namur (APPN) ;
- Bureau des Amendes administratives (BAA) : partenariat en matière de sanctions administratives et veille pour le respect des délais légaux dans la gestion des dossiers ;
- Appui aux pouvoirs locaux : maintien du bureau d'études du STP (géomatique et foncier, projets et infrastructures) dans l'accompagnement et l'aide aux communes dans la gestion de leur patrimoine public et privé (analyses technico-juridiques, fonction de commissaire voyer, gestion de projets,....) ;
- Développement économique et territorial : soutien au Bureau économique de la Province et à l'INASEP, assurant des missions déléguées essentielles aux communes ;

- Cours d'eau : gestion et appui pour les cours d'eau de 2ème et 3ème catégorie (en vue notamment de restaurer leur hydromorphologie, limiter les inondations des zones urbanisées ou sensibles, et appui technique aux communes, y compris pour l'aide à l'entretien des cours d'eau communaux) ;
- Formation : Campus provincial et Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie (EPAP) ;
- Santé scolaire et bien-être des élèves via les centres PMS et le service de promotion de la santé à l'école (PSE): soutien et accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire, actions de prévention, de suivi et de promotion de la santé ;
- Accueil Temps Libre (ATL) : plates-formes de rencontre pour les acteurs de terrain (coordinateurs ATL et Présidents des Commissions consultatives de l'accueil) ;
- La culture et notamment :
 - Lecture publique : actions de mise en réseau et de service aux bibliothèques locales et autres associations préoccupées par la promotion de la lecture ;
 - Service du Patrimoine culturel: sauvegarde, préservation et valorisation du patrimoine culturel ;
- L'intervention sociale et familiale et notamment :
 - Le Service Provincial d'Aide aux Familles ;
 - Outilthèque : prêt d'outils pédagogiques sur les thématiques de la santé et du social ;
 - Distri-denrées : collecte, transport et distribution de produits alimentaires et non alimentaires.

Article 3 : De conditionner tout transfert de compétences à une concertation préalable entre les niveaux de pouvoir concernés concernant les paramètres suivants :

- Le personnel statutaire et contractuel ;
- Les bâtiments provinciaux ;
- La charge de la dette ;
- La charge des pensions des statutaires et contractuels.

Article 4 : D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Article 5 : De transmettre l'avis de Commune de Gedinne à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure relative à la note d'orientation sur l'institution provinciale.

PAR LE CONSEIL,
La Directrice générale,
(s)Pauline TRIGALET.

Le Président,
(s)Pierre LAMOTTE.

POUR EXPÉDITION CONFORME,
La Directrice générale,

Pauline TRIGALET.

COMMUNE DE GEDINNE
Communauté française

La Bourgmestre,

Magali BIHAIN.